



Grille des sanctions disciplinaires — partie 1 (fautes individuelles)

Fautes individuelles			Quantum maximum		
			Sans circonstance particulière	Avec circonstances aggravantes	Avec circonstances très aggravantes
A	Atteintes aux personnes				
	1	Invectives, contestations répétées, attitude incorrecte, gestes déplacés...	3 dates	6 dates	12 dates
	2	Injures, atteintes à la considération, gestes obscènes...	5 dates	10 dates	1 an
	3	Menaces verbales ou gestuelles, attitude physique menaçante, attitude agressive, tentative de coup...	8 dates	15 dates	2 ans
	4	Propos ou comportement discriminatoire... dont racisme, homophobie, sexisme...	15 dates	1 an	3 ans
	5	Brutalités, coups, crachats... ou action de jeu particulièrement sans retenue, dangereuse, intentionnelle ou malveillante	15 dates	1 an	3 ans
	6	Violences, agression...	1 an	3 ans	Radiation
	7	Harcèlement, y compris en ligne (cyberharcèlement)	Radiation		
	8	Atteintes de toutes natures à caractère sexiste ou sexuel	Radiation		
	9	Épreuves imposées, ritualisées, ostracisantes ou humiliantes (notamment bizutage ou incitation au bizutage) ou contrôle coercitif	Radiation		
B	Atteintes aux biens et aux espaces réservés				
	1	Utilisation inappropriée de matériel de banc (bouteilles, colle...)	3 dates	6 dates	12 dates
	2	Pénétration non autorisée d'un licencié du banc ou du public sur l'aire de jeu	5 dates	10 dates	1 an
	3	Lancer de projectiles, de pétards...	5 dates	10 dates	1 an
	4	Pénétration dans un local réservé, dégradations matérielles ou des biens	6 dates	1 an	3 ans
C	Atteintes à l'éthique du sport				
	1	Absence sans justificatifs probants à une réunion à laquelle est convoqué un officiel ou absence ou retard de réponse à une demande d'information ou de rapport	3 dates	6 dates	12 dates
	2	Manquement à sa charge pour un responsable de la salle ou de l'espace de compétition ou pour un officiel de table	6 dates	9 dates	12 dates
	3	Manquement à sa charge pour l'établissement d'une feuille de match, négligences administratives, refus de signer la feuille de match	6 dates	9 dates	12 dates
	4	Non respect des décisions territoriales ou fédérales	6 dates	12 dates	1 an
	5	Interruption volontaire, temporaire ou définitive d'un match (refus individuel par l'officiel responsable de mener un match à son terme)	9 dates	1 an	2 ans
	6	Refus de sélection ou aide ou incitation au refus de sélection	12 dates	1 an	2 ans
	7	Non respect d'une règle élémentaire de sécurité en matière sanitaire ou médicale	12 dates	1 an	2 ans
	8	Non respect de l'interdiction de l'usage de boissons alcoolisées dans l'espace de compétition lors des compétitions, des rencontres amicales et loisirs ou des entraînements.	12 dates	1 an	2 ans
	9	Manquement à l'obligation d'honorabilité — encadrant sans avoir fourni l'attestation d'honorabilité	Retrait de licence pour la saison en cours	1 an	2 ans
	10	Honorabilité — Manquement à l'obligation de signalement pour un licencié encadrant	1 an	2 ans	3 ans
	11	Communication à des tiers de tout ou partie d'un dossier disciplinaire ou de réclamations et litiges ou transgression de l'interdiction d'enregistrement d'une réunion sauf décidée par l'instance et acceptée par les participants	1 an	2 ans	3 ans
	12	Non respect des mesures conservatoires	1 an	2 ans	3 ans
	13	Opérations électorales — Manquements aux articles 6.1.3, 6.1.4, 6.1.5.3, 6.1.6 du règlement intérieur	1 an	2 ans	Radiation
	14	Opérations électorales — Fraude ou irrégularité commise dans le scrutin	1 an	2 ans	Radiation
	15	Fraude à l'obtention d'une licence	Retrait de licence pour la saison en cours et/ou interdiction de licence pour 2 ans supplémentaires	Idem jusqu'à 5 ans	Idem jusqu'à la radiation
	16	Atteintes de toute nature à l'éthique (autres fraudes, corruption, usurpation d'identité...)	2 ans	5 ans	Radiation
	17	Manquements divers à la fonction ou la responsabilité pour un juge arbitre, accompagnateur, superviseur, délégué...	2 ans	5 ans	Radiation
	18	Non respect de la réglementation en matière de paris sportifs	2 ans	5 ans	Radiation
	19	Manquement aux obligations de collaboration aux enquêtes antidopage et de signalement des faits de dopage	5 ans		
	20	Atteinte à la probité relative aux affaires économiques et financières	Radiation		
	21	Atteinte à la santé mentale, physique ou violence psychologique	Radiation		
	22	Atteinte de l'encadrant aux valeurs éducatives et pédagogiques et/ou aux principes éthiques et déontologiques	Radiation		
	23	Manquement à l'obligation d'honorabilité — fraude ou fausse déclaration en matière d'attestation d'honorabilité	Radiation		
	24	Exercice d'une activité dans le champ de la FFHandball malgré une interdiction administrative ou judiciaire d'exercer cette activité	Radiation		



Grille des sanctions disciplinaires — partie 2 (fautes collectives)

Fautes collectives			Quantum maximum			
			Sans circonstance particulière	Avec circonstances aggravantes	Avec circonstances très aggravantes	
D	Atteintes aux personnes, aux biens ou aux espaces réservés					
	Club pour son public	1	Invectives, gestes déplacés ou obscènes, injures, atteintes à la considération en provenance du public...	3 dates huis clos ou 750 € (R ou D) ou 2 250 € (N) ou 3 points de retrait	6 dates huis clos ou 1 500 € (R ou D) ou 4 500 € (N) ou 5 points de retrait	12 dates huis clos ou 3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N) ou 6 points de retrait
		2	Menaces verbales ou gestuelles, attitude physique menaçante, attitude agressive en provenance du public, lancer de projectiles, de pétards... pénétration non autorisée de personnes du public sur l'aire de jeu ou les espaces réservés...	5 dates huis clos ou 1 250 € (R ou D) ou 3 750 € (N) ou 6 points de retrait	12 dates huis clos ou 3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N) ou 9 points de retrait	1 an huis clos ou 5 000 € (R ou D) ou 15 000 € (N) ou 12 points de retrait
		3	Propos ou comportement discriminatoire du public (dont racisme, homophobie, sexisme...), pénétration non autorisée de personnes du public sur l'aire de jeu ou les espaces réservés avec coups ou dégradations matérielles ou des biens...	10 dates huis clos ou 2 500 € (R ou D) ou 8 000 € (N) ou 7 points de retrait	1 an huis clos ou 5 000 € (R ou D) ou 15 000 € (N) ou 10 points de retrait	Non réaffiliation
		4	Utilisation par le public d'armes, d'explosifs ou d'animaux... ou tout autre comportement collectif violent du public	1 an huis clos ou 5 000 € (R ou D) ou 15 000 € (N)	3 ans huis clos ou 10 000 € (R ou D) ou 30 000 € (N)	Non réaffiliation
	Club pour l'équipe concernée	5	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc ou comportement collectif inacceptable de l'équipe	8 points de retrait	12 points de retrait	20 points de retrait
E	Atteintes à l'éthique du sport					
		1	Manquement à la charge du club ou du groupement sportif pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs et de leurs biens	5 dates huis clos ou 1 250 € (R ou D) ou 3 750 € (N)	12 dates huis clos ou 3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N)	1 an huis clos ou 5 000 € (R ou D) ou 15 000 € (N)
		2	Non transmission d'un dossier administratif par FFhandball, LNH, ligue, comité	500 €	1 000 €	2 000 €
		3	Non respect des décisions territoriales ou fédérales	1 000 €	3 000 €	5 000 €
		4	Infraction aux règles interdisant la présence de boissons alcoolisées	1 500 € (R ou D) ou 4 500 € (N)	3 000 € (R ou D) ou 9 000 € (N)	Non réaffiliation
		5	Autres atteintes collectives de toute nature à l'éthique (fraude, corruption, usurpation d'identité, etc.)	3 000 €	5 000 €	Non réaffiliation
		6	Interruption volontaire, temporaire ou définitive d'un match (refus collectif de mener un match à son terme)	3 000 €	6 000 €	Non réaffiliation
		7	Pratiques collectives de bizutage ou d'incitation au bizutage ou contrôle coercitif collectif	5 000 €	10 000 €	Non réaffiliation

Légendes : R ou D régional ou départemental, N national

Note : les points de retrait sont à appliquer à l'équipe concernée pour le classement de la saison en cours

Circonstances	
Circonstances atténuantes	Notion de première faute
	Action en réflexe, en revanche ou après provocation
	Faits commis sous contrainte ou par incitation...
Circonstances aggravantes	Après le coup de sifflet final, voire très longtemps après ce dernier
	Avant ou après le match, dans des espaces virtuels publics (réseaux sociaux)
	La victime est un officiel élu ou désigné de la FFHandball, un juge (arbitre, délégué, accompagnateur, superviseur...), un officiel de table et de marque (OTM) ou un responsable de la salle et de l'espace de compétition (RSEC)
	Injures ou/et coups lors d'une pénétration non autorisée collective sur le terrain de licenciés du banc
	Dégradations matérielles ayant entraîné des frais pour le club
	Abus de pouvoir par personne ayant autorité
	Faits commis par personne ayant responsabilité
	Première récidive ou réitération
	Arrêt de travail ou d'activité de moins de 8 jours pour la ou les victimes
	Double ou triple récidive ou réitération
Circonstances très aggravantes	La victime est mineure
	La victime est un juge arbitre jeune ou jeune dirigeant en formation
	Arrêt de travail ou d'activité de 8 jours ou plus pour la ou les victimes

Précision importante : la liste non exhaustive des circonstances atténuantes, aggravantes ou très aggravantes n'est donnée ici qu'à titre indicatif ; il appartient à chaque commission de discipline de décider, au vu des circonstances d'espèce de chaque dossier, s'il y a lieu de retenir ou pas un ou plusieurs éléments atténuants, aggravants ou très aggravants.